

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Messieurs Frédéric MURA, Paul PERRIN, Mesdames Sylvie CHEVILLON, Magali BLANLUET, Anne BESNIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Philippe BAUMY, Mesdames Anne BOUQUIER, Nathalie LE GOFF, Messieurs Richard RAMOS, Jean-François VASSAL, Madame Marianne HUREL

**Absents ayant donné un pouvoir** : Monsieur Maurice TOULLALAN à Monsieur Frédéric MURA, Madame Christine HEDJRI à Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Philippe AUGER à Madame Marianne HUREL

**Absents excusés** : Messieurs David DUBOIS, Jean-Philippe LECOINTE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe BAUMY

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Septembre 2016** :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>TTC</b>	<b>DATE</b>
SOGEA NORD	Mise en sécurité pont de la rue du Moulin Rouge et réparation de la Chaussée et accotements	6 921,60 €	14/09/2016
SARL ELECTIC	Installation électrique pour le local pêche	2 398,62 €	14/09/2016
SA GAUTHIER	Travaux de rénovation suite aux sinistres dégâts des eaux au restaurant scolaire et local technique	1 781,80 €	20/09/2016
SARLCHRISTIAN BOULMIER	Création bassin d'orage	7 054,08 €	20/09/2016
LOIRET TRUCK	Remise en état et révision camion MIDLUM 180 CQ-259-KA	3 563,62 €	06/10/2016
SARL TECHNI DESSIN	Mobilier pour école maternelle	2 246,04 €	06/10/2016
FABREGUE	Armoire ignifugée pour registres d'état civil	5 337,78 €	06/10/2016
NATHAN	Matériel pour salle de motricité + mobilier pour école maternelle	2 723,50 €	06/10/2016
FREDON CENRE – VAL DE LOIRE	Etude pour mise en place 0 pesticide	4 410,00 €	06/10/2016
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	Accompagnement communication pour 0 pesticide	5 110,00 €	06/10/2016
TENNIS VAL DE LOIRE	Signalisation terrain de tennis suite réglementation	5 300,40 €	06/10/2016

*Monsieur RAMOS Richard demande si l'horaire du Conseil Municipal fixé ce jour à 19 heures est exceptionnel.*

*Monsieur MURA Frédéric répond que ce changement émane d'une demande d'un certain nombre d'élus mais qu'il peut tout à fait comprendre que cela soit contraignant pour d'autres en raison de l'activité professionnelle de chacun.*

*Monsieur RAMOS Richard répond qu'il n'a pas eu connaissance de cette demande.*

*Monsieur MURA Frédéric décide, après vote majoritaire des élus à main levée que le Conseil Municipal reste fixé à 20 heures.*

**Concessions** : pas de nouvelle concession ni renouvellement.

### **Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Habitation – 133, route de Vitry – Section ZK n° 0079
- Habitation – 26, route de la Courie – Section ZS n° 085 et 018
- Habitation – 6, Clos de la Delinière – Section AP n° 0454
- Terrain – 37, route de la Courie – Section ZS n° 50
- Terrain – 13, rue de la Binoche – Section AR n° 563 (lot 19 du lotissement de la Binoche)
- Habitation – 114, route de Sully – Section ZT n° 4
- Habitation – 51, rue Bernard de la Rochefoucault – Section ZN n° 135
- Terrain – 50, rue de la Bretauche – Section ZR n° 0026

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le vote sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Habitation – 10, rue des Maillets – Section AP n° 202 – 557 et 555 rue du Général de Gaulle (passage indivis)

### **Pouvoirs de Police - Présentation du projet de vidéo protection**

*Monsieur MURA Frédéric rappelle qu'au cours d'une commission générale, il avait été délibéré de lancer une étude complète sur la vidéoprotection.*

*Monsieur MURA Frédéric demande à l'ensemble de élus qui l'accepte à la majorité, l'autorisation d'inviter Monsieur LESUISSE Thierry à présenter le projet de vidéoprotection en collaboration avec Monsieur PERRIN Paul.*

*Messieurs PERRIN Paul et LESUISSE Thierry présentent le projet de vidéoprotection.*

*Monsieur MURA Frédéric précise que la Commission a souhaité mettre dans le premier groupe toutes les priorités, à savoir les flux, la protection des bâtiments ainsi que la protection du site de tri.*

*Monsieur RAMOS Richard confirme effectivement que l'idée était effectivement de pouvoir voter en deux temps, en dissociant tout ce qui était de l'ordre de la protection des biens et de l'autre côté les caméras sur les flux. Il ajoute qu'au cours des réunions de travail, les discussions étaient animées sur le contexte des flux quant à savoir si c'était à la commune de se substituer à la Gendarmerie Nationale.*

*Monsieur MURA Frédéric confirme qu'il y a eu effectivement débat au sein du groupe de travail sur le sujet. Il précise qu'il s'agit pour le moment d'une présentation du groupe de travail qui a estimé mettre à l'intérieur des priorités certaines zones où il y a des contrôles de flux.*

*Monsieur PELLETIER Fabrice précise qu'il est important de mettre dans la première partie les flux car les subventions sont beaucoup plus importantes.*

*Madame BESNIER Anne demande si les caméras vont être orientées directement sur les portes d'entrée des bâtiments communaux ou sur l'environnement.*

*Monsieur MURA Frédéric répond que cela ne sert à rien de mettre une caméra directement sur l'entrée des bâtiments puisque les personnes passent par l'arrière des bâtiments ou montent sur les toits.*

*Monsieur PERRIN Paul précise que la présence des caméras installées à la piscine cet été ont dissuadé les baigneurs nocturnes et diminué très largement le vandalisme.*

*Madame BESNIER Anne demande si les caméras vont fonctionner 24 heures sur 24 ou que la nuit.*

*Monsieur LESUISSE Thierry répond qu'il existe des caméras qui fonctionnent 24 heures sur 24 et/ou se déclenchent au mouvement.*

*Monsieur RAMOS Richard ajoute que la mise en place de la sécurité devrait être communautaire. Il précise que le vandalisme va simplement se déplacer sur d'autres communes qui n'auront pas les moyens de faire installer des caméras.*

*Monsieur MURA Frédéric rappelle que si les communes délèguent à la Communauté de Communes des Loges, la compétence sur la vidéoprotection, elles transfèrent la compétence de pouvoirs de police. Il ajoute qu'actuellement la seule compétence de pouvoir de police que possède la Communauté de Communes des Loges est celle des gens du voyage.*

*Monsieur RAMOS Richard demande s'il existe une première estimation du coût de ce projet.*

*Monsieur PERRIN Paul répond qu'avant d'effectuer un premier chiffrage, il faut impérativement connaître le nombre exact de caméras dont la commune a besoin. Il ajoute que cette estimation se fera phase par phase après avoir déterminé également le choix du matériel. Ce mode de fonctionnement permettra de cerner le coût de chacune des phases.*

*Madame BESNIER Anne demande sur combien de temps s'étalerait la mise en place des trois phases de la vidéoprotection.*

*Monsieur LESUISSE Thierry répond que la première phase sera surtout une phase de test. Il précise qu'il va falloir être vigilant sur la qualité et le type de matériel qui sera choisi.*

*Monsieur PERRIN Paul ajoute que c'est la raison pour laquelle le groupe de travail s'est polarisé à trouver les priorités pour les mettre dans la première partie.*

*Madame VAN DER LINDEL Isabelle demande s'il existe un retour sur les communes qui ont installé des caméras quant à leur coût d'entretien voire le coût de leur dégradation.*

*Monsieur LESUISSE Thierry répond qu'il y a très peu de dégradations de caméras même sur l'agglomération.*

*Monsieur RAMOS Richard ajoute que la mise en place des caméras dans certaines communes a fait chuter sensiblement le coût des dégradations.*

*Monsieur MURA Frédéric précise que l'année dernière la commune de Fay-aux-Loges a payé 28 000 Euros de dégradations.*

*Madame BOUQUIER Anne demande si sur une commune de taille identique à Fay-aux-Loges, où l'installation de caméras a été faite, la diminution des dégradations est réellement flagrante.*

*Monsieur MURA Frédéric répond que ce n'est pas la vidéoprotection qui va arrêter le grand banditisme.*

*Monsieur LESUISSE Thierry ajoute que la présence de caméras décale tout de même les zones de cambriolage sur les extérieurs.*

*Monsieur GUYARD Bruno demande si la commission a disposé d'indicateurs fournis par les services de Gendarmerie ou de Police visant à démontrer qu'il y a bien une évolution de faits délictueux sur notre commune au cours des trois dernières années. Il ajoute en effet que ces indicateurs pourraient démontrer dans les communes où la vidéoprotection est installée depuis plusieurs années, que ces faits ont nettement baissés.*

*Monsieur MURA Frédéric répond avoir lu un rapport sur lequel le chiffre de la petite délinquance avait chuté de plus de 80 %. Il demande au Conseil Municipal s'ils sont ou non favorables pour que la Commission peaufine le dossier afin de le présenter au Débat d'Orientation Budgétaire pour 2017.*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 1 voix Contre (Madame BOUQUIER Anne) et 4 Abstentions (Mesdames CHEVILLON Sylvie, VAN DER LINDEN Isabelle, GOUDEAU Annie, et Monsieur GUYARD Bruno) de donner leur approbation à la Commission pour peaufiner le projet de vidéoprotection et de le présenter en partie ou en intégralité au budget 2017.*

*Monsieur MURA Frédéric remercie le groupe de travail pour leur implication sur ce projet qui a nécessité de nombreuses recherches.*

## **Débat sur l'ouverture de la commune à la vente ambulatoire dit « food truck ».**

*Monsieur MURA Frédéric informe qu'il souhaitait mettre au débat un point sur le commerce : l'ouverture de la commune à la vente ambulatoire dit « Food Truck » car il ajoute que le sujet a engendré quelques différends sur la commune.*

*En effet, Monsieur MURA Frédéric explique qu'une demande d'installation d'un Food Truck a été adressée à la Mairie sur laquelle, la Commission Développement Economique et Commerce s'est positionnée.*

*Il précise qu'une autre demande déposée précédemment à celle-ci-dessus citée, n'a pas été étudiée donc n'a pas reçu de réponse de la Commission mais que le demandeur s'est empressé de faire paraître dans la presse, un article quant à son installation sur la commune du lundi au dimanche soir.*

*Monsieur MURA Frédéric ajoute que depuis cette personne a reçu une autorisation provisoire d'un mois à raison de trois jours par semaine. Il explique que le débat de ce soir n'est pas de rédiger le règlement qui est du ressort de la Commission Développement Economique et Commerce mais de débattre pour mettre en place une vraie réglementation sur laquelle s'appuyer, afin de protéger les commerces sédentaires de la commune qui font face à de lourdes charges.*

*Suite à toute la polémique qui a été faite autour de l'installation du Food Truck, Monsieur MURA Frédéric tient à rappeler que lors de l'installation de trois coiffeurs à domicile, personne ne s'est manifestée pour protéger les deux coiffeurs sédentaires de la commune. Il ajoute que la concurrence est la loi du commerce.*

*Monsieur RAMOS Richard répond à Monsieur MURA Frédéric qu'il ne comprend pas sa remarque sur l'installation des coiffeurs à domicile. Il précise que ceux-ci ont un statut de libéral et que la commune ne leur prête ni l'électricité, ni le domaine public pour exercer leur profession.*

*Monsieur RAMOS Richard ajoute que lors de la Commission Développement Economique et Commerce, il a voté contre l'installation du food truck et rappelle que la commune a reçu également un courrier de l'Association des Commerçants qui faisait part de son mécontentement sur le sujet.*

*Monsieur MURA Frédéric précise que l'Association ne faisait pas part de son mécontentement mais demandait dans leur courrier qu'il y ait un débat d'ouvert au Conseil Municipal.*

*Monsieur RAMOS Richard suggère que la commune préserve ses commerces sédentaires et que la Commission Développement Economique et Commerce travaille en concertation avec l'Association des Commerçants. Il ajoute que l'Association doit aussi comprendre qu'elle n'a pas le monopole et que la concurrence est toujours saine.*

*Madame BESNIER Anne rappelle que lors de l'installation du camion à pizza et du camion Shoarma, il y a quelques années, la commune avait veillé à ce qu'il n'y ait pas de concurrence. Elle suggère qu'aujourd'hui, s'il y a une concurrence directe, la commune doit refuser l'offre ou si celle-ci est tout à fait exceptionnel et que la commune ne possède pas l'offre, l'accepter mais à charges égales.*

*Madame HUREL Marianne affirme être d'accord pour l'installation du Food Truck sur la commune à charges équivalentes avec un règlement spécifique mais pas trois fois par semaine.*

*Monsieur MURA Frédéric ajoute qu'il faut que la Commission se réunisse très rapidement car l'arrêté provisoire n'est valable qu'un mois et que cela fait déjà trois semaines qu'il est présent sur la commune.*

*Monsieur MURA Frédéric tient à préciser que Monsieur LEPRETRE du Food Truck « CHTI'FRITES » a demandé à visiter les locaux de l'ancienne mercerie et de l'ancienne onglerie pour éventuellement s'y installer mais les propriétaires ont refusé l'installation de toute activité de bouche dans leur bâtiment.*

*Madame HUREL Marianne demande si la commune peut mettre en place un règlement pour le marché du mercredi et un règlement pour tout ce qui est vente ambulatoire.*

*Monsieur MURA Frédéric répond que cela est possible.*

*Madame BESNIER Anne ajoute qu'il est possible effectivement de faire deux règlements distincts mais pas deux tarifs différents.*

*Monsieur MURA Frédéric répond qu'il n'existe pas de vraie réglementation sur le Food Truck.*

*Madame GOUDEAU Annick demande si le camion Food Truck pourrait venir sur le marché du mercredi.*

*Monsieur MURA Frédéric répond que si effectivement il y avait de la place, il pourrait s'y installer.*

*Monsieur MURA Frédéric demande à l'ensemble des élus, qui accepte à la majorité, l'autorisation de donner la parole à M. LESUISSE Thierry.*

Monsieur LESUISSE Thierry rappelle que notre marché est classé dans la catégorie des marchés d'approvisionnement régie par la police des marchés et par la police du Maire. Il précise que dans le texte de loi, on doit instaurer une concurrence mais le problème est le manque de place. Monsieur LESUISSE Thierry explique que la commune possède actuellement un noyau de commerçants qui viennent tous les mercredis et qui sont placés au même endroit. Les nouveaux sont généralement installés dans la rue. Il confirme que sur les camions Food Truck, il n'y a pas de réelle réglementation mais que sous l'ancien Conseil Municipal, il avait été voté le doublement de la redevance au bout de six heures de présence afin d'éviter un stationnement pour la journée.

Madame CHEVILLON Sylvie demande si un camion Food Truck peut s'installer légalement dans la cour de son domicile.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'aucune législation ne peut l'empêcher sauf s'il y a un problème de salubrité mais qu'il faut aller vers une réglementation stricte et juste par rapport aux commerçants sédentaires qui ont des charges très élevées.

## **2016-101 – Budget principal - Décision Modificative n° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-046 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative au vote du budget primitif du budget principal,

Vu la délibération n°2016-094 du conseil municipal du 7 juillet 2016 relative à la décision modificative n°1 du budget principal,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+20 200,00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+16 100,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	+11 092,00 €
774	Subvention exceptionnelles	+150 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>197 392,00 €</b>

022	Dépenses imprévues	+92 078,23 €
023	Virement vers la section d'investissement	+36 093,77 €
6135	Location mobilière	+31 000,00 €
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	+30 000,00 €
6156	Maintenance	+2 220,00 €
61551	Entretien et réparation matériel roulant	+6 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>197 392,00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

021	Virement de la section de fonctionnement	+36 093,77 €
10222	FCTVA	+17 736,00 €
1326	Subvention autres établissements publics locaux	+6 700,00 €
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>60 529,77 €</b>

020	Dépenses imprévues	-23 155,43 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+11 720,00 €
2031	Frais d'études	+15 000,00 €
2033	Frais insertion	+1 500,00 €
2051	Concession et droits similaires	+7 542,00 €
2182	Matériel de transport	+45 600,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+2 323,20 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>60 529,77 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec cinq abstentions (Mesdames Marianne HUREL et Christine HEDJRI, Messieurs Richard RAMOS, Jean-François VASSAL, Philippe AUGER)

- **APPROUVE** la décision modificative n°2
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **2016-102 – Budget annexe assainissement - Décision Modificative n° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-047 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative au vote du budget primitif du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n°2016-095 du conseil municipal du 7 juillet 2016 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe service assainissement,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-047 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative au vote du budget primitif du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n°2016-095 du conseil municipal du 7 juillet 2016 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe service assainissement,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

1681	Avance sur réhabilitation réseau	150 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>150 000,00 €</b>
020	Dépenses imprévues	150 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>150 000,00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec cinq abstentions (Mesdames Marianne HUREL et Christine HEDJRI, Messieurs Richard RAMOS, Jean-François VASSAL, Philippe AUGER) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **2016-103 – Demande de subvention au Pays Forêt d'Orléans Val de Loire dans le cadre de l'aide à l'investissement pour l'éclairage public**

*Monsieur MURA Frédéric rappelle qu'il était prévu d'étendre les points lumineux sur la route de Trainou en raison de sa dangerosité et au Moulin d'Avau. La commune va donc profiter de l'aide à l'investissement pour l'éclairage public du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire pour effectuer une demande de subvention.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajouter des points lumineux route de Trainou et au Moulin d'Avau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire pour une demande de subvention de 50% pour l'investissement de l'éclairage public d'un montant de 11 586,50 € HT selon le devis de l'entreprise SPIE.

### **Remboursement d'un dommage subi par un bénévole au cours des inondations.**

*Monsieur MURA Frédéric rappelle les faits. Suite aux inondations, une habitante de la commune qui s'est portée bénévole pour nettoyer la pharmacie, a perdu ses lunettes en trébuchant sur un parpaing posé au sol, sous des sacs de sable recouverts par l'eau. Il ajoute que cette scène a été filmée par France 2 puisqu'elle a été diffusée à la télévision dans le cadre des inondations. Monsieur MURA Frédéric informe que cette personne a donc contacté son assurance personnelle qui n'aurait pas voulu prendre en charge la perte de ses lunettes estimée à environ 600 Euros. La commune a également, de son côté, contacté son assurance qui n'a rien voulu entendre. Monsieur MURA Frédéric explique qu'il a donc proposé de passer ce dossier à l'ordre du jour de la dernière Commission du CCAS. Celle-ci a refusé expliquant que son rôle était de s'occuper des dossiers d'aides spécifiques et financières pour les personnes en difficulté.*

*Madame BESNIER Anne rajoute que le CCAS a perçu des dons suite aux inondations, qu'il lui appartient donc de prendre en charge le remboursement.*

*Monsieur MURA Frédéric explique que c'est exactement les mêmes propos qu'il a tenus le jour de la réunion du CCAS car la région a versé 19 000 Euros pour aider les sinistrés.*

*Monsieur GUYARD Bruno explique que la situation ne s'est pas passée de cette manière et précise qu'il y a eu débat sur le sujet. Il ajoute que cette demande de prise en charge a généré quelques vifs débats et que M. MURA Frédéric a donc décidé de le retirer de l'ordre du jour du CCAS. Il maintient que les membres n'ont absolument pas délibéré.*

*Monsieur MURA Frédéric confirme qu'au vu des débats, il a effectivement décidé de le retirer de l'ordre du jour et de le présenter en Conseil Municipal.*

*Le conseil municipal considérant le point suivant "remboursement d'un dommage subi par un bénévole dans le cadre des inondations" comme n'étant pas de son ressort ayant un caractère social renvoie à l'unanimité la demande devant le conseil d'administration du conseil communal d'action sociale.*

### **2016-104 – Création de poste**

*Monsieur MURA Frédéric rappelle que la commune avait précédemment créé un poste d'Agent de Maîtrise aux services techniques pour seconder en premier lieu Joël LIÉGARD sur ses tâches de responsable de service et éventuellement prendre sa suite. Il ajoute que ce poste n'a jamais été pourvu en raison de l'absence de candidats compétents et qu'une autre organisation s'est donc mise en place.*

*Monsieur MURA Frédéric précise qu'il existe aujourd'hui au sein de la commune du personnel compétent, sous contrat à durée déterminée sans possibilité de renouvellement et que la commune risque de perdre. Monsieur MURA Frédéric propose donc de créer au service voirie, un poste d'adjoint technique 2ème classe et de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise qui avait été précédemment créé.*

*Monsieur RAMOS Richard demande si ce poste a été ouvert c'est que la commune n'avait pas en interne cette personne et demande si à terme le but sera de rouvrir ce poste après.*

*Monsieur MURA Frédéric explique que le poste d'Agent de Maîtrise était créé pour seconder dans un premier temps Joël puis de le remplacer lors de son départ à la retraite. Il ajoute qu'il y a de fortes chances que pour un poste comme celui du directeur des Services Techniques, la commune soit obligée de passer à un niveau au-dessus de celui soit en cadre A et un adjoint en cadre B.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le développement démographique et géographique de notre territoire;

Considérant que pour réaliser l'ensemble de l'entretien technique de la commune, il est nécessaire d'embaucher des employés qualifiés ;

Considérant le poste d'agent de maîtrise au service technique jamais pourvu par un titulaire, mais par un contractuel tout à fait qualifié qui ne peut avoir de contrat renouvelé ;

Il est proposé au conseil municipal, pour les motifs évoqués ci-dessus, de :

- Créer au service voirie : un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- supprimer dans un 2<sup>e</sup> temps après avis du comité technique paritaire le poste d'agent de maîtrise.

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget.

### **2016-105 – Révision de la composition du Centre Communal d'Action Sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-11,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 fixant le nombre d'élus membres à 8,

Considérant la démission de Monsieur BENGLOAN Patrick de son siège de conseiller municipal et par conséquent la vacance de son siège au sein du centre communal d'action sociale,

Considérant la démission d'un membre bénévole nommé par le Maire,

Considérant la nécessité de la parité élus-bénévoles,

Il est proposé au conseil municipal deux possibilités :

- Elire un nouveau membre élu au sein du CCAS

Ou

- Modifier la composition à 7 membres de chaque côté

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de procéder à la désignation d'un nouveau membre du CCAS au vote à main levée à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Philippe AUGER

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 20

A obtenu :

- M. Philippe AUGER: 20 voix

M. Philippe AUGER ayant obtenu l'unanimité est proclamé membre du CCAS.

### **2016-106 – Election d'un nouvel adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-8 dernier alinéa,

Vu la circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection des mandats des assemblées et des exécutifs municipaux ou intercommunaux,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2016, le conseil municipal a décidé de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire.

Il informe que par courrier en date du 28 septembre 2016 Monsieur Patrick BENGLOAN a présenté sa démission de ses fonctions de 4<sup>e</sup> adjoint et que sa démission a été acceptée par le Préfet du Loiret par décision du 3 octobre 2016,

Il demande au conseil municipal de procéder à l'élection de l'adjoint sans recours à l'élection intégrale selon l'article L. 2122-8 du code général des collectivités qui dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa autorise qu'il y soit procédé sans que le conseil municipal soit complet, sur décision du maire, sous réserve que 2/3 des sièges soient pourvus,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code précité qui disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le maire rappelle que selon les termes de l'article L. 2122-10 du CGCT faite de délibération du conseil municipal décidant que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité avec cinq abstentions (Mesdames Marianne HUREL et Christine HEDJRI, Messieurs Richard RAMOS, Jean-François VASSAL, Philippe AUGER):

D'autoriser l'élection d'un adjoint sans recourir à l'élection intégrale,

Qu'il est nécessaire de pouvoir au poste d'adjoint vacant et de maintenir à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- **DE PROCÉDER** à la désignation du 4<sup>e</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Magali BLANLUET

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Madame Magali BLANLUET : 15 voix
- Madame Anne BOUQUIER : 2 voix
- Monsieur Bruno GUYARD : 2 voix

Mme Magali BLANLUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4<sup>e</sup> adjoint au maire.

### **2016-107 – Délégation donnée au Maire pour la location de la salle paroissiale**

*Monsieur le Maire rappelle que dès lors que la commune avait besoin d'emprunter la salle paroissiale, il était nécessaire de passer une délibération au Conseil Municipal. Il explique que l'idée aujourd'hui, est de rédiger et de signer une convention qui permettrait de ne plus passer de délibération à chaque fois que le besoin s'en fera ressentir.*

*Madame BESNIER Anne précise qu'il est possible de faire une convention pluriannuelle à condition qu'elle puisse être remise en cause par les parties.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'utiliser la salle paroissiale pour permettre un accueil des enfants dans le cadre extrascolaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire et lui donne délégation pour signer toute convention avec le diocèse relative à la mise à disposition de la salle paroissiale dans le cadre du service extrascolaire.

### **Informations diverses**

Résultats d'analyses d'eau :

- Piscine : les résultats d'analyses de l'eau du petit bassin ont mis en évidence un taux de chlore disponible insuffisant et un pH excessif pour respecter le caractère désinfectant obligatoire de l'eau. Il convient de maintenir le chlore disponible à 2,0 mg/l minimum et le pH entre 6,9 et 7,7 afin d'obtenir une désinfection optimale. Néanmoins, l'eau est de bonne qualité bactériologique. Les autres paramètres recherchés dans les deux bassins sont conformes aux normes requises pour les piscines recevant du public.

## **Tour de table**

*Madame CHEVILLON Sylvie rappelle trois belles manifestations passées : la Brocante, le Forum des Associations et l'exposition de l'Expression des Loges.*

*Madame CHEVILLON Sylvie rappelle des manifestations à venir :*

Vendredi 28 octobre :

- *Don du Sang à la Salle des Fêtes de 16h à 19h30.*

Samedi 29 octobre :

- *Soirée Halloween organisé par l'APEM à partir de 19h – repas – animations et soirée dansante.*

Lundi 31 octobre :

- *Tournée des bonbons organisé par l'APEM – RDV à la Salle Ravel de 17h à 19h.*

Samedi 05 Novembre :

- *Animation BABY-FUTSAL pour les 3-4 ans organisé par le Donnery-Fay Football Club tous les samedis matin au gymnase de 10h à 10h45.*
- *10<sup>ème</sup> Café de Quartier : route de Vitry, La Grande Croix, Route de Nestin jusqu'au pont, Chemin Noir. RDV à la Grande Croix de 10h à 12h.*

Dimanche 06 Novembre :

- *Thé dansant organisé par l'USC Fay « Les amis de Micheline » à la Salle des Fêtes de 15h à 20h. Ouverture des portes à 14h30.*

Mardi 08 Novembre :

➤ *Confection de confiture de 14h30 à 16h30 dans le cadre de l'EVS « Fay're ensemble » - objectif Téléthon à la Maison Faycienne au 18, rue de la Moinerie.*

- *Assemblée Générale ATOUT VOIX à la Salle Ravel à 20h30.*

Vendredi 11 Novembre :

- *Cérémonie du 11 Novembre avec rassemblement à la Mairie à 10h15 – Office religieux en hommage aux Disparus de 1916 à 10h30 – Hommage aux Monuments aux Morts à 11 h suivi d'un vin d'honneur offert par la Municipalité à la salle des Fêtes.*

Dimanche 13 Novembre :

- *Concert donné par la Rabolière, la Galiote, le Chœur des Loges, le Chœur de Chambre et l'Harmonie de Fay-aux-Loges en l'église de Jargeau à 16h. Libre participation au profit des victimes des attentats.*

Mercredi 16 Novembre :

- *Cinémobile sur le parking de la Salle des Fêtes – 16 h : Cigognes et compagnie – 17h45 : L'Odyssée – 20h30 : Moi Daniel Blake.*

Vendredi 18 Novembre :

- *Assemblée Générale de l'US FAY PÉTANQUE au Club House à 18h30.*

Samedi 19 Novembre :

- *Soirée dansante « Noir et Blanc » organisée par le DFFC avec au menu « choucroute ». Ouverture des portes de la Salle des Fêtes à partir de 19h30. Soirée réservée au plus de 15 ans. Inscriptions sur le site du DFFC : [www.dffc.fr](http://www.dffc.fr) ou au 02.38.46.25.16.*

*Monsieur GUYARD Bruno rappelle les Journées Nationales de la Banque Alimentaire du 25-26 et 27 Novembre prochain qui aura lieu au magasin Carrefour Contact et lance un appel aux bénévoles qui pourraient assurer les collectes de 9h-11h – 11h-13h – 14h-16h – 16h-18h. Inscriptions auprès de Charlotte MARTY-AYMARD.*

*Monsieur GARNIER Patrice présente les sacs du SICTOM subventionnés par l'ADEME.*

*Monsieur VASSAL Jean-François évoque la fin des travaux du parking du Général de Gaulle.*

*Monsieur RAMOS Richard atteste que les travaux qui ont été réalisés sur le parking du Général de Gaulle est une très belle réalisation.*

*Monsieur MURA Frédéric précise que l'inauguration du parking aura lieu en même temps que le marché de Noël organisé par l'Union des Commerçants et des Artisans.*

*Madame HUREL Marianne informe qu'elle aurait eu un retour d'usagers de la commune attestant que les barreaux en fer forgé seraient dangereux pour les enfants.*

*Madame HUREL Marianne demande si on connaît la date de réouverture de la Maison de Retraite.*

*Monsieur MURA Frédéric répond que la réouverture est programmée deuxième quinzaine de Novembre. Il précise que les travaux estimés à 350 000 € et la perte d'activité devraient être prise en charge par les assurances.*

*Madame VAN DER LINDEN Isabelle revient sur la Conférence du Vendredi 07 Octobre dernier sur le thème «Zéro Pesticide » et déplore le manque d'investissement des usagers de la commune.*

*Monsieur PELLETIER Fabrice présente l'AFIAFAF et les travaux connexes à la déviation.*

*Monsieur RAMOS Richard réitère le souhait du Conseil Départemental de ne pas mettre en place la déviation sur Fay-aux-Loges qui a pour priorité le pont de Jargeau et que la Communauté de Communes des Loges n'a pas « joué » le jeu. Il ajoute que la commune ne doit plus voter le budget communautaire.*

*Monsieur RAMOS Richard affirme que s'il y avait un projet de déviation, la commune de Lorris serait prioritaire. Madame BESNIER Anne répond qu'il faut faire une lettre officielle.*

La séance est levée à 22h45.

**Le Maire,  
Frédéric MURA**